

Le Canada souscrit évidemment à l'idée selon laquelle les organisations internationales compétentes devraient établir des normes appropriées et rigoureuses, dont l'application serait universelle, pour lutter contre la pollution marine.

Mais le Canada, qui possède un littoral étendu et une écologie exposée à des risques matériels très particuliers, considère que les États côtiers doivent conserver le pouvoir d'établir et de faire respecter leurs propres normes contre la pollution, dans toute la mesure où cela est nécessaire, et même au-delà des règles internationales acceptées, non seulement dans leurs eaux territoriales mais aussi dans les zones de juridiction nationale qui s'étendent au-delà de ces eaux. C'est en se fondant sur ce principe que le Canada a adopté en 1970 la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et de nouveaux règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.

La lutte contre la pollution sera certes l'un des problèmes délicats qu'aura à résoudre la Conférence sur le droit de la mer. L'extension de la juridiction des États côtiers signifie forcément qu'on imposera des limites à certaines des libertés que chérissent encore plusieurs nations maritimes. Mais le milieu marin est fragile et l'on commence à se rendre compte des effets désastreux des abus trop longtemps tolérés. Les libertés qui existaient jusqu'ici doivent être équilibrées par des obligations. Les États riverains devront évidemment garantir aux autres États qu'ils ne régiront ni contrôleront avec excès, de manière à ne pas restreindre indûment des activités légitimes.

Recherche océanographique

Une autre question sur laquelle se penchera la Conférence est celle des règles régissant les navires de recherche. Nous reconnaissons la nécessité d'intensifier la recherche qui s'effectue à l'échelle mondiale en vue de découvrir les nombreux secrets de la mer. L'humanité est sur le point de s'intéresser beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici aux océans de la planète, du fait de la pression démographique et du besoin de ressources qui nous poussent vers ce vaste domaine à peine exploré.

Ce qu'on y découvrira doit être partagé et mis à la disposition de l'Administration des fonds marins. Mais la recherche comporte aussi des résultats dans les secteurs du commerce, de l'économie et de la sécurité, qui peuvent donner un avantage à telle nation par rapport à telle autre. Nous croyons que les États devraient avoir le droit de contrôler et même d'interdire la recherche qui pourrait se faire dans les eaux adjacentes à leurs côtes. Les États riverains doivent avoir le droit de participer aux travaux